



INTERDICTION D'ARROSER

En raison de la sécheresse exceptionnellement persistante et dans un souci évident de ménager les ressources aquifères locales, l'AIEB décide de mettre en place des restrictions d'eau potable avec effet immédiat.

Les usagers du réseau d'eau de l'AIEB sont priés de se conformer aux restrictions d'utilisation de l'eau potable suivantes, **par interdiction jusqu'à nouvel avis** :

- **D'arroser les gazons et les surfaces herbeuses.**
- **De faire fonctionner les arrosages automatiques et d'arroser mécaniquement.**
- **De remplir les piscines et autres bassins d'agrément.**
- **De laver les véhicules**

Seul l'arrosage manuel des jardins potagers et des fleurs d'ornement est autorisé.

Les contrevenants à ces directives pourront être dénoncés selon les articles 39 et 45 du Règlement sur la distribution de l'eau.

Cet ordre vous est donné sous la menace du contenu de l'art. 292 CP qui stipule : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende ».

Le Comité de Direction